



**2024/002**  
**2.1.9**

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	3
Exprimés	25

OBJET
RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES
VALIDATION DE L'INVENTAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni le **11 janvier 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOQUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h35), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Pierre-Yves HABAY  
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOQUET  
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET

☒ Mme Stéphanie GUILLET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nozay s'est engagée à réaliser l'inventaire des zones humides sur son territoire. Cette étude répond aux exigences réglementaires des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précisés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), et autres, afin de pouvoir élaborer ou réviser les documents d'urbanisme. Ainsi, cet inventaire devra être pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le recensement a été réalisé par le bureau d'études EF études, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Nozay.

L'inventaire des zones humides répond à un double objectif :

- Respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision.
- Mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux (commission communale et concertation auprès des agriculteurs et administrés concernés par l'inventaire).

Un groupe d'acteurs locaux, composés d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué.  
Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail.

Le résultat de l'inventaire est présenté.  
Le rapport d'études et de cartographie des zones humides est consultable en mairie.  
Vu le projet d'inventaire des zones humides,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après débat,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ➔ **APPROUVE et VALIDE** l'inventaire des zones humides réalisé par la commission communale avec le bureau d'études EF ETUDES
- ➔ **S'ENGAGE** à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de la Communauté de Communes de Nozay en cours d'élaboration, conformément aux préconisations du SAGE Vilaine,
- ➔ **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Syndicat Chère Don Isac et à l'EPTB Eaux & Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine) pour validation finale dudit inventaire,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 16 janvier 2024

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 16/01/2024